



ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du budget académique,
des moyens et de l'évaluation

Division Académique des Moyens

DAM 2

N° 2023-

Affaire suivie par :

Stéphanie Henry

Cheffe de la DAM

Tél : 02.38.79.38.80

Mél: dam.sections@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Etienne

45043 Orléans Cedex 1

Inspection pédagogique régionale d'EPS

Affaire suivie par :

Brice Bénard

IA-IPR EPS

Référent académique Génération 2024

Tél : 06 67 18 63 37

Mél: brice.benard@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Etienne

45043 Orléans Cedex 1

Orléans, le **26 SEP. 2023**

Le recteur,
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycée
et de lycée professionnel,
Mesdames et Messieurs les principaux de collège

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des services de
l'éducation nationale

Objet : Carte des structures sportives scolaires - Préparation de la rentrée scolaire 2024

Références :

- le code de l'éducation et notamment son article L.331-6,
- la circulaire ministérielle du 10 avril 2020

Dans le cadre du travail mené annuellement sur la carte des structures sportives scolaires, je vous remercie de bien vouloir transmettre par voie électronique vos demandes d'évolution (ouverture, fermeture ou reconduction) **à l'IA IPR référent brice.benard@ac-orleans-tours.fr au plus tard le 15 novembre 2023 après avoir recueilli les avis des instances et acteurs suivants :**

- Partenaire sportif / Service Départemental du Sport scolaire (réalisé par le corps d'inspection uniquement pour les Sections Sportives Scolaires (SSS)),
- Conseil d'administration de l'établissement.

Ensuite, l'IA-IPR référent transmettra les dossiers aux directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) avec l'avis du corps d'inspection. Enfin, les DSDEN les transmettront à la DAM du rectorat (dam.sections@ac-orleans-tours.fr / 02.38.79.38.54-02.38.79.38.57) **au plus tard le 23 novembre 2023, délai de rigueur**, y compris les dossiers ayant reçu un avis défavorable.

Je vous rappelle que les Sections d'Excellence Sportive (SES), créées par la circulaire du 10 avril 2020, concernent un nombre restreint de sections sportives scolaires actuelles et nécessitent un entretien avec l'IA-IPR EPS référent du dossier, Monsieur Brice Bénard.

Nous attirons enfin votre attention sur la périodicité de reconduction qui diffère selon les dispositifs :

- annuelle pour les sections d'excellence sportive,
- quadriennale pour les sections sportives scolaires en collège,

- triennale pour les sections sportives en lycée et lycée professionnel.

**Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de région académique,
Le secrétaire général d'académie,**



Stéphane LE RAY

Pièces jointes :

- Dossier reconduction SSS R24
- Dossier reconduction SES R24
- Dossier ouverture SES R24
- Dossier ouverture SSS R24
- Dossier modification SSS SES R24
- Dossier fermeture SSS SES R24

CPI : corps d'inspection